



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


Recueil spécial n° 12/2019

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère**


Publié le 04 avril 2019

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 12/2019 du 04 avril 2019

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

ARRETE MODIFICATIF n° 2019-272-01 du 2 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-072-001 du 13 mars 2019 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social, pour les projets autorisés par la préfète de Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Pôle Cohésion sociale

Service Politiques sociales et de prévention

ARRETE MODIFICATIF n°2019-272-01 du 2 avril 2019

**modifiant l'arrêté n°2019-072-001 du 13/03/2019 fixant la composition de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets social,
pour les projets autorisés par la préfète de Lozère**

La préfète de la Lozère,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants, articles R313-1 et suivants,
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131,
VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU l'information du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale,
VU l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2019, modifié le 29 janvier 2019, relatif à la création de places de centres provisoire d'hébergement (CPH) dans le département de la Lozère,
SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 – 1 est modifié comme suit :

- **Président** : Madame la Préfète ou son représentant

Le reste est sans changement.

La préfète,

Signé

Christine WILS-MOREL